

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2006**

CP 06/07-03

## **INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME**

---

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caussade.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'avis sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2006**

CP 06/07-03

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE  
EN MATIERE D'URBANISME  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision de plan local d'urbanisme de la commune de Caussade qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,